Un emploi stable est caractérisé par l'existence d'un contrat d'embauche (verbal ou écrit) d'une durée supérieure à un an. Par

conséquent, tout emploi indépendant où la relation d'emploi n'est pas basée sur un contrat écrit, en est exclu. Le contraire de l'emploi stable est un emploi temporaire ou un emploi à durée déterminée. L'emploi satisfaisant est une notion subjective, basée sur l'auto-évaluation de l'employé. Il implique un travail que le concerné estime « correspondre » au profil de carrière qu'il souhaite à cet instant précis. Il s'oppose au travail non satisfaisant, qui implique une insatisfaction par rapport à l'emploi